

## Exercice 2002 - Valorisation des travaux d'investissement effectués en régie

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Cette valorisation est rendue possible par l'utilisation des informations recueillies dans les systèmes de Gestion et de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA. Ainsi en 2002, la Ville a perçu 101 790 € de compensation au titre des fournitures et matériels utilisés au cours de l'année 2000 pour les travaux d'investissement effectués en régie.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture par décision modificative au budget de l'exercice 2002, des crédits nécessaires à l'inscription de ces opérations, en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 622 290 € au Budget Principal et de 385 183 € au Budget Eaux imputés en fonction des travaux réalisés conformément à l'état annexé.

**Comptabilité - Exercice 2002**  
**Travaux réalisés par les services à inscrire en dépenses d'investissement**

Budget Principal		Compte en recettes de fonctionnement : 934 722 20200					Total
Compte de dépenses d'investissement		Service	Main d'oeuvre	Fournitures	Matériel	Total	
914	2135 00502	Bâtiment	226 407,00	89 080,00	152,00	315 639,00	
914	2135 00504	Bâtiment	11 248,00	10 988,00	16,00	22 252,00	
914	2135 00506	Bâtiment	4 904,00	3 114,00	0,00	8 018,00	
914	2135 00508	Bâtiment	5 414,00	17 009,00	0,00	22 423,00	
914	2135 00509	Bâtiment	3 862,00	1 671,00	0,00	5 533,00	
914	2135 00510	Bâtiment	63 780,00	25 780,00	39,00	89 599,00	
914	2135 00511	Bâtiment	2 662,00	11 717,00	0,00	14 379,00	
914	2135 00518	Bâtiment	1 616,00	92,00	0,00	1 708,00	
914	2152 00508	Bâtiment	0,00	128,00	0,00	128,00	
914	2182 00511	Bâtiment	62,00	566,00	0,00	628,00	
914	2184 00511	Bâtiment	13 869,00	8 337,00	0,00	22 206,00	
914	2188 00511	Bâtiment	1 099,00	15 439,00	0,00	16 538,00	
914	2135 00502	Electricité et Chauffage	93,00	0,00	19,00	112,00	
914	2135 00504	Electricité et Chauffage	75,00	473,00	0,00	548,00	
914	2135 00506	Electricité et Chauffage	29 800,00	7 123,00	182,00	37 105,00	
914	2135 00508	Electricité et Chauffage	162,00	0,00	36,00	198,00	
914	2135 00509	Electricité et Chauffage	7 686,00	181,00	0,00	7 867,00	
914	2152 00508	Electricité et Chauffage	16 704,00	269 615,00	817,00	287 136,00	
914	2135 00502	Parc Auto	3 455,00	0,00	134,00	3 589,00	
914	2135 00511	Parc Auto	2 584,00	0,00	67,00	2 651,00	
914	2182 00511	Parc Auto	31 512,00	34 824,00	49,00	66 385,00	
914	2184 00511	Parc Auto	28 455,00	0,00	1 450,00	29 905,00	
914	2135 00502	Voirie	55 682,00	9 223,00	5 063,00	69 968,00	
914	2135 00504	Voirie	8 346,00	842,00	639,00	9 827,00	
914	2135 00506	Voirie	8 517,00	2 058,00	1 214,00	11 789,00	
914	2135 00508	Voirie	1 263,00	478,00	90,00	1 831,00	
914	2135 00510	Voirie	15 764,00	2 020,00	1 014,00	18 798,00	
914	2135 00511	Voirie	0,00	0,00	48,00	48,00	
914	2152 00508	Voirie	865 863,00	458 834,00	220 991,00	1 545 688,00	
914	2152 00511	Voirie	3 824,00	5 761,00	209,00	9 794,00	
Total Budget Principal			1 414 708,00	975 353,00	232 229,00	2 622 290,00	

**Comptabilité - Exercice 2002**  
**Travaux réalisés par les services à inscrire en dépenses d'investissement**

Budget Eaux		Compte en recettes de fonctionnement : 992 722 30700				
Compte de dépenses d'investissement		Service	Main d'oeuvre	Fournitures	Matériel	Total
892	2135 00512 30700	Eaux	234 919,00	138 581,00	11 683,00	385 183,00
	Total Budget Eaux		234 919,00	138 581,00	11 683,00	385 183,00

«**M. LE MAIRE** : C'est pour, vous le savez, valoriser les travaux qui sont faits par nos services et permettre entre autres d'avoir droit au fonds de compensation de la TVA.

**Mme Claire CASENOVE** : Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, j'aimerais intervenir à propos de la généralisation des travaux en régie qui est à mon sens une pratique risquée. En 2002, 2 622 290 €, soit plus de 17 millions de francs ont ainsi échappé, si je puis dire, au contrôle de la Commission d'Appel d'Offres. La même somme ou peu s'en faut, a forcément été détournée de l'escarcelle des entreprises, ce n'est pas comme cela que l'on contribue à la relance du BTP local. Plus particulièrement à propos des charges de personnel, les services de la Ville assurent un pourcentage non négligeable des investissements en terme de personnel. En effet, le montant de main-d'oeuvre, 1 414 708 €, soit plus de 9 millions de francs, correspond plus ou moins à 46 postes à temps plein sur une année, alors que l'effectif global est quasi constant, ce qui suppose soit une productivité supérieure du personnel, soit un abandon total des tâches pour lesquelles ces 46 agents sont embauchés. Or, aucune de ces deux hypothèses, du moins à ma connaissance, n'a été vérifiée. Avouez qu'il serait facile pour un esprit chagrin d'en conclure qu'il y a trop de personnel à la Ville ou que ces valorisations ne correspondent pas à la réalité.

Au final, et même si cette pratique est légale, j'oserais dire qu'elle est à la marge. En effet, cela revient à faire financer par l'emprunt une partie des charges de personnel qui sont des charges pérennes de fonctionnement et cela n'est pas sain. La pratique des travaux en régie, du moins pour le budget principal, doit rester ponctuelle. Si elle est institutionnalisée comme c'est le cas à la Ville de Besançon, elle risque d'entraîner un déséquilibre de la section de fonctionnement. En effet, que ferez-vous de ces 46 postes le jour où on cessera de les rétribuer sur la section investissement ? Je voterai donc contre, plutôt par principe, et pour que vous preniez conscience du danger que représente cette façon de procéder.

**M. LE MAIRE** : Je crois, Madame CASENOVE, qu'il faut être très attentif aux termes qu'on emploie. Quand vous dites «qu'ils ont échappé à la commission d'appel d'offres»...

**Mme Claire CASENOVE** : Oui.

**M. LE MAIRE** : ... ils ont peut-être échappé à la commission d'appel d'offres mais ils n'échappent pas, en tout cas, au contrôle très précis du Trésorier Payeur Municipal qui contrôle l'ensemble des dépenses. Donc je crois qu'il est très dangereux de dire qu'ils ont échappé..., qu'on a détourné... il faut faire attention Madame CASENOVE, aux termes que vous employez. Je crois qu'au contraire dans cette ville, les services techniques ont diminué d'une façon assez importante pour permettre de donner de l'emploi aux entreprises. On en parlait aujourd'hui avec l'Adjoint LIME, concernant le simple atelier de mécanique, une vingtaine de postes ont été supprimés pour permettre justement de faire travailler des entreprises bisontines. Vous savez que beaucoup de travaux sont réalisés par des entreprises bisontines. Je n'accepte pas, je vous le dis très clairement, le terme «détourné», parce que nous avons tous conscience ici que les entreprises sont la richesse de cette ville et spécialement les petites et je vous rappelle quand même que le PPI, dans les cinq années à venir, représente pour la Ville 380 millions d'euros. Alors de grâce, que vous vouliez intervenir, c'est votre droit bien entendu, vous devez le faire, mais n'employez pas des termes qui peuvent prêter à confusion.

D'autre part, je me permets de vous souligner que c'est simplement une opération de bonne gestion car de tout temps il y a eu des services municipaux, pas excessifs. Je ne reviendrai pas sur vos calculs d'apothicaire parce que je ne veux pas engager le débat là-dessus mais cela nous permet de gagner pour la Ville, Madame CASENOVE, 130 000 € quasiment 1 million de francs que nous récupérons de la façon la plus légale. Je crois que c'est au contraire une opération de très très bonne gestion. Nous rencontrons très souvent les entrepreneurs, les artisans, et ils savent bien que nous les faisons beaucoup travailler et que nous sommes certainement un des plus grands donneurs d'ordres, et c'est bien ainsi, aux entreprises de cette ville, de cette agglomération et de cette région mais je ne veux pas polémiquer avec vous là-dessus.

**M. Christophe LIME** : Simplement pour rectifier un petit peu ce qui vient d'être dit. L'ensemble des charges de personnel sont toujours payées en fonctionnement. Seul tout ce qui est travaux, achat, etc., est valorisé en terme d'investissement, donc il faut quand même faire attention à la séparation entre ce qui est masse salariale et ce qui est valorisation au titre des travaux et des fournitures. On est bien entendu en toute légalité par rapport aux comptes qui sont régulièrement approuvés par le Trésorier, donc il faut faire très attention à ce qu'on dit sur le terrain juridique et économique.

L'autre point c'est que seuls 7 % des investissements sont faits en régie. 93 % des investissements sont réalisés par un certain nombre d'entreprises, ce qui démontre bien que l'équilibre, si on pouvait parler d'équilibre, est largement en faveur des entreprises, ce qui est tout à fait normal.

Dernier point, ce que vient de dire le Maire, c'est que nous sommes un donneur d'ordres très important sur la Ville de Besançon et je peux vous dire qu'heureusement que nous avons encore des personnels en régie parce que souvent sur de petites opérations, les entreprises sont dans l'incapacité de pouvoir répondre très rapidement en fonction de la surcharge de travail qu'elles ont depuis un certain nombre d'années. Et régulièrement sur les opérations urgentes, c'est notre propre personnel qui intervient pour répondre rapidement aux besoins de la population.

**Mme Claire CASENOVE** : Monsieur le Maire, si j'ai employé des termes un petit peu forts, c'était pour vous obliger à réagir et surtout pour vous faire toucher du doigt le danger de cette pratique parce qu'il s'agit quand même de la valorisation de 46 postes. Même si M. l'Adjoint dit le contraire, on valorise bien aussi de la main-d'oeuvre. Donc il ne faudrait pas que ça prenne de l'ampleur parce qu'il y a un danger quand même.

**M. LE MAIRE** : Merci de me faire toucher cela du doigt. Vous savez Madame, on doit encore un minimum de services parce que quand par exemple la ville est couverte de verglas, nous sommes très heureux d'avoir des services municipaux qui sont là les pieds dans les cale-pieds pour partir. Bien sûr, on pourrait aussi faire déneiger par les entreprises extérieures, mais c'est votre choix ! Je ne vais pas polémiquer avec vous là-dessus.

Par souci de bonne gestion, on valorise les travaux, nous récupérons 1 million de francs et je le répète, nous sommes le premier donneur d'ordres des entreprises artisanales de cette ville qui le savent bien d'ailleurs.

**M. Jean-Claude ROY** : Je vais compléter cette intervention et celle de Christophe LIME en disant que nous avons des services compétents, des gens qui ont une technicité et qui sont capables d'apporter à la population une réponse très rapide, ce qu'aucun artisan n'est capable de faire quand on a des chaussées à refaire, quand on a des trottoirs défailants, quand on a des choses qui mettent en insécurité les déplacements. Nous sommes capables d'intervenir dans les 24 heures ou dans les 48 heures. A Proxim'Cité, sur les 5 000 demandes, 70 % concernent la voirie et les réponses sont apportées dans les 48 heures et je ne comprends pas votre intervention.

**M. LE MAIRE** : Et c'est vrai qu'on valorise. On valorise les services et on récupère la TVA sur l'ampoule qu'on change, c'est tout simplement aussi bête que ça.

**M. Pascal BONNET** : Je crois qu'il ne faut pas faire dériver le débat. Claire CASENOVE pose une question qui est très précise et il n'est pas question ici de mettre en cause la qualité des services de la Ville, ni la nécessité d'un service public. Simplement certaines choses relèvent du marché. Même en cas de service public la Ville peut être amenée et c'est souvent le cas, à faire marcher l'entreprise. Vous avez votre réponse qui est une réponse très claire mais je crois qu'il ne faut pas dériver sur autre chose».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (un Conseiller ayant voté contre), en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 24 janvier 2003.*